

Les secrétaires généraux de mairie



• • • • • • • • •



Date de mise à jour : 27 août 2024



Références juridiques

- Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- Décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
- Décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie

Références juridiques

- Décret n°2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- Décret n°2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions général de mairie

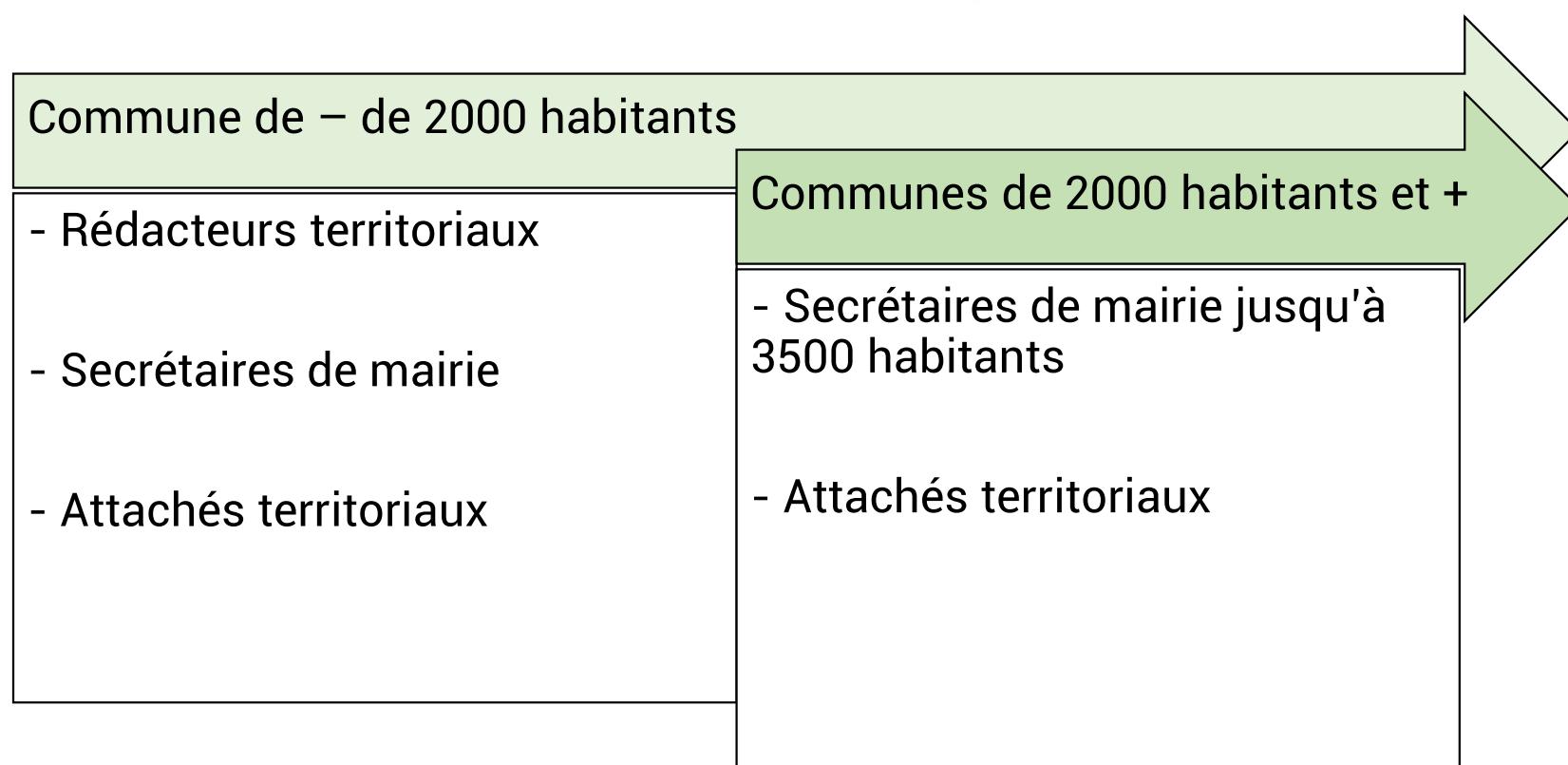
Aujourd'hui qui peut exercer les fonctions de secrétaire général de mairie?

- Les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe « ...peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.. » (décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006)
- Les rédacteurs (tous grades), « ...peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012)
- Les secrétaires de mairie, « ...ont vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 3500 habitants (décret n°87-1103 du 30 décembre 1987)

Aujourd'hui peut exercer les fonctions de secrétaire général de mairie ?

- Les attachés, « ...peuvent se voir confier des fonctions comportant des responsabilités particulières(...)exercent des fonctions d'encadrement (décret n087-1099 du 30 décembre 1987)

A compter du 1^{er} janvier 2028 : qui pourra être secrétaire général de mairie ?



Plan de requalification des secrétaires de mairie en poste :

Le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 prévoit 2 dispositifs de promotion interne spécifiques aux secrétaires généraux de mairie, sans quotas.

Plan de requalification des secrétaires de mairie en poste :

- **Le premier dispositif temporaire**, ouvert jusqu'au 31 décembre 2027, permet aux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe comptant au moins 4 ans de services publics dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants et ayant rempli leur obligation de formation de professionnalisation, d'être inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Plan de requalification des secrétaire de mairie en poste :

- **Le second dispositif**, à compter du 1^{er} janvier 2028, pérenne, prévoit un dispositif de « formation-promotion ». Il offre la possibilité aux agents territoriaux de catégorie C relevant de grades d'avancement, comptant au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C, et souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, d'être promus en catégorie B par promotion interne, après avoir suivi une formation qualifiante, d'une durée de 56 jours, sanctionnée par un examen professionnel. Ce dispositif impose au fonctionnaire une obligation de servir en qualité de secrétaire général de mairie, d'une durée de 3 ans minimum à compter de sa titularisation

Valorisation des fonctions pour la carrière

Les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, relevant des cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs territoriaux et des grades d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe et des secrétaires de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour l'avancement d'échelon selon 2 modalités :



Valorisation des fonctions pour la carrière

- ASA **automatique** de 6 mois tous les 8 ans ;
- ASA **complémentaire et facultatif** d'un à 3 mois tous les 3 ans en fonction de la valeur professionnelle de l'agent

Formation initiale obligatoire

La loi a prévu que les secrétaires généraux de mairie reçoivent, dans l'année suivant leur prise de poste, une formation de professionnalisation au premier emploi spécifique aux secrétaires généraux de mairie, d'une durée de 15 jours

Inscription sur liste d'aptitude

- Au choix de l'autorité territoriale (dépôt dossier PI)
- Remplir les conditions statutaires
- Avoir accompli les obligations de formations de professionnalisation pour la période révolue (de 2 à 5 jours)
- L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas nomination
- La validité de la liste est de 4 ans, sous réserve que l'intéressé demande par écrit à être maintenu sur la liste correspondante au terme des 2 premières années suivant son inscription initiale et au terme de la 3^{ème} année

Nomination suite à promotion interne

- Poste correspondant au grade vacant sinon procéder à la mise à jour du tableau des emplois (création de poste)
- Publication de la vacance ou la création du poste sur le site emploi territorial
- Nomination par arrêté individuel
- Vérifier si la délibération du RIFSEEP permet de verser l'IFSE et le CIA aux agents du nouveau cadre d'emplois
- Reprendre les Lignes Directrices de Gestion pour y intégrer la bonification d'ancienneté (uniquement l'ASA complémentaire et facultative) : saisine du CST puis arrêté du maire